

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2025-28

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi premier décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 25 novembre 2025 qui a été adressée par mail le 25 novembre 2025.

**Présents** : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Thierry JANIER-DUBRY, Yann ROTA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE (8)

**Nombre de membres en exercice** : 8

**Date de convocation** : 25/11/2025

**Nombre de membres présents** : 8

**Date de la publication en ligne** : 09/12/2025

**Secrétaire de séance** : Bertrand MONOT

**Objet : Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté**

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022. À la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 octobre 2025 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité, **décide**

- **D'approuver** le projet de statuts de Terre d'Émeraude Communauté modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De charger** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

Ainsi délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour expédition conforme.

**Délibération 39328-2025-28 adoptée à l'unanimité (POUR : 8 voix)**

Le secrétaire de séance,  
Bertrand MONOT



Le Maire,  
Isabelle TISSOT

